

=====

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU 24 novembre 2022**  
**Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,**  
**DELIBERATION N° 3**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

Date de convocation : 18 novembre 2022

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 30 novembre 2022

## **CONVENTION** **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE -** **2022**

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 15 H 00), Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M.FERON, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL jusqu'à son arrivée à 15 H.

Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,  
Mme GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR,  
M. GAY, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,  
Mme AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme BARATON.

### **ABSENTS** :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose :

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des C.E.J. précédents pour la période 2019-2022. Il prend en compte l'évolution des structures et des offres gérées par le C.C.A.S. de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

.../...

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueil parents-enfants) ;
- centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au C.E.J. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la C.A.F. est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...). La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), la C.A.F. attribue la somme prévisionnelle de **663 627, 40 €**.

Aussi, je vous propose de verser au C.C.A.S. une subvention, au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2022, pour un montant de **663 627,40 €** qui correspond à la somme totale prévue par la C.A.F.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention avec le C.C.A.S. et autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 30 novembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU